



République Française - Département de la Moselle

Arrondissement de Metz-Campagne

**COMMUNE DE VIGY**

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-SIX**

à 19 heures 30, en Mairie

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs Sylvain WEIL, Hervé PRITRSKY, Nathalie RAVAINÉ, Sabine PARTICELLI, Léo FAVASULI, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Annie BRULLOT, Nicolas AUBRY, Baptiste VINCENT, Laetitia HENRY, Daniel GIEREND, Eugénie MERCIER, François PERNET, Aurélie LARUE Audrey ECKER, Lionel DOMINGUES SOUTO, Loyce CZAPKA

**Membre absent excusé ayant donné procuration** : Anne WINGELINCKX ayant donné procuration à Nicolas RAVAINÉ

**Membres absents sans procuration** : /

Convocation du 26 mars 2026.

Secrétaire de séance : Nicolas RAVAINÉ

La séance est ouverte à 19h33, sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

---

N° 2026/003/008

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire, qu'il convient de renouveler après chaque élection municipale.

L'article L123-6 alinéa 5 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « *Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* », il appartient donc au conseil municipal de prendre, au préalable, une délibération déterminant le nombre de membres du CCAS.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 12 membres : 6 élus et 6 membres nommés par le maire.

*Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-8 et R123-8 et suivants ;*

**Après avoir entendu l'exposé de Sabine PARTICELLI le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 12 membres : 6 élus et 6 membres nommés par le maire.**

Pour extrait conforme,  
Vigy le 30 mars 2026,

Le Maire,  
Sylvain WEIL,

